

PROCES – VERBAL CR STATUT DES EDUCATEURS

Réunion du : Vendredi 02 décembre - Restreinte
A : 14h00 (Fin : 14h45)
Lieu : Siège de la LBF (Montgermont)

Présents : Messieurs - B. LEBRETON, M. HAYE, Y. HERVIAUX,

Assiste : Madame T. SCACHE,

Excusés : Messieurs – M. BESNARD, C. COUE, Y. LE COCQ

Le Président de la commission, Bernard LEBRETON, ouvre la séance en présentant l'ordre du jour.

1 – Point sur les dérogations 2022-2023

R2			
D22	LOUDEAC OSC	RAULT Regis	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation à M. RAULT. Elle l'invite à se présenter aux tests de sélection du BEF de la saison 2023-2024.
D56	MUZILLAC OLYMP. SPORTS	ROHEL Anthony	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation à M. ROHEL qui a fait monter l'équipe en R2. Elle l'invite à se présenter aux tests de sélection du BEF de la saison 2023-2024.

R3			
D29	ENT. SPORT. SCRIGNAC POULLAOUEN	LE BOURHIS Eric	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation à M. LE BOURHIS, sous réserve qu'il se présente à l'une des deux dates de certifications du CFF3 du mois de juin.



R1 F			
D22	LANNION FC	BEAUVILLAIN Aurélie	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation à Mme BEAUVILLAIN sous réserve qu'elle se présente à la session formation professionnelle continue sur laquelle elle s'est inscrite. La commission rappelle que si les conditions imposées ne sont pas respectées, la dérogation sera annulée.

2 – Etats des lieux des démissions – changement d'entraîneur

Changement d'entraîneur : trois nouveaux changements d'entraîneurs ont été enregistrés, en R1 Féminin, R1 et R3. La commission rappelle que les clubs ont 30j calendaires à compter du lendemain du premier match officiel ou l'entraîneur initialement désigné n'est pas sur le banc pour régulariser leur situation.

Démissions : deux démissions ont été enregistrées depuis le début de saison. La commission rappelle que les clubs ont 30j calendaires à compter du lendemain du premier match officiel ou l'entraîneur initialement désigné n'est pas sur le banc pour régulariser leur situation.

3 – Point sur les absences sur la Feuille de match informatisée

Après vérification des feuilles de matchs sur les périodes suivantes :

- 18 septembre au 27 novembre pour les championnats R1, R2, R3
- 25 septembre au 27 novembre pour les championnats R1 F, et R2 F

La commission a été informée que 5 clubs étaient en infraction, dont 4 clubs dont l'entraîneur principal n'a toujours pas été désigné depuis le début de saison. Ainsi, et comme le veut le statut des éducateurs, les clubs en infraction recevront une notification de mise en conformité, ils auront alors 15 jours calendaires à compter de la réception de ladite notification pour régulariser la situation, auquel cas ils s'exposent à des amendes financières et sportives (1 points retirés par match joué en situation irrégulière).

Par ailleurs, la commission se réjouit du très faible nombre de club sanctionnable, et félicite les clubs et entraîneurs pour leur implication depuis ce début de saison.



4 – Divers

Dérogation fédérale : La Commission a bien pris connaissance des décisions émises par la Commission Fédérale du Statut des éducateurs, concernant les demandes de l'US FOUGERES et l'OC CESSON. Soit :

- Dérogation refusée pour M. TOUCHARD Benjamin – US FOUGERES
- Dérogation accordée pour M. GRIGNON Fabien – OC CESSON

Courrier club : La commission a été informée du courrier du club de PLEDIHEN SUR RANCE, concernant l'inscription en formation professionnelle continue de leur entraîneur M. MUSET.

Réunion plénière : La CR Statut des éducateurs se réunira de façon plénière le samedi 28 janvier au Centre Technique Bretagne Henri Guérin.

B. LEBRETON
Président de la Commission Régionale du Statut
des Educateurs

